## **Commune d'Amay – Conseil communal**

## Procès-verbal de la séance du 16 juin 2020

## Présents:

M. TORREBORRE - Président;

M. JAVAUX - Bourgmestre;

Mme CAPRASSE, Mme DELHEZ, Mme BORGNET, M. LACROIX, M. HUBERTY - Échevins ;

M. MELON - Président du CPAS;

M. BOCCAR, Mme SOHET, Mme DAVIGNON, M. MAINFROID, M. TILMAN, M. DELIZEE, M. IANIERO, M. MOINY, M. THONON, Mme FRAITURE, M. LALLEMAND, M. JOUFFROY, Mme

TONNON, M. VANBRABANT, Mme HALLUT - Conseillers élus ;

Mme Anne BORGHS - Directeur Général.

La séance est ouverte à 20 heures 00

## **SÉANCE PUBLIQUE:**

M. le Bourgmestre informe l'assemblée de la démission de M. Mainfroid. Il le remercie pour son engagement, notamment dans ses fonctions au conseil de police.

Mme Sohet le remercie également au nom du groupe socialiste.

## 1. Approuve le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020

## LE CONSEIL,

À L'UNANIMITÉ

## **DÉCIDE** :

d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020.

## 2. Arrêtés du bourgmestre - Conseil du mois de juin pour information

## LE CONSEIL,

Considérant les arrêtés du Bourgmestre adoptés pour les événements suivants :

N°	Date de l'arrêté	Événements	Mesures prises
1	18/05/2020	travaux de rénovation de voirie rue Al Bâche	Mesures temporaires de circulation prévues entre le 25/05/2020 et le 12/06/2020 :  L'accès sera interdit, sauf circulation des riverains, dans la rue Al Bâche  Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la chaussée dans la rue Al Bâche  Une pré-signalisation de danger et de voie sans issue sera installée en amont du chantier
2	18/05/2020	travaux de rénovation de voirie rue Kérité	Mesures temporaires de circulation prévues entre le 25/05/2020 et le 12/06/2020 :  L'accès sera interdit, sauf circulation des riverains, dans la rue Kérité

N°	Date de l'arrêté	Événements	Mesures prises
			<ul> <li>Une pré-signalisation sera placée à la limite territoriale avec St Georges S/Meuse</li> </ul>
3	18/05/2020	travaux de rénovation de voirie rue Malvaux	Mesures temporaires de circulation prévues entre le 25/05/2020 et le 12/06/2020 :  L'accès sera interdit, sauf circulation des riverains, dans les rues Malvaux et Pirka  Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la chaussée dans les rues Malvaux et Pirka  Un itinéraire de déviation sera fléché via les:  Rue Froidebise  Chaussée de Tongres (N614)  Chaussée Roosevelt (N617)  Rue Pré Quitis
4	27/05/2020	travaux réalisés rue Désiré Léga, n°5 - présence camion et conteneur	Mesures temporaires de circulation prévues du 02/06/2020 au 28/06/2020 inclus :  L'accès sera interdit, sauf circulation des riverains, rue Désiré Léga
5	29/05/2020	travaux réalisés rue Quoesimode 30 - présence de camions	Mesures temporaires de circulation prévues le 03/06/2020 de 8h à 17h :  • L'accès sera interdit, sauf circulation des riverains, rue Quoesimode, dans son tronçon compris entre ses carrefours formés avec la rue Wéhairon et la bretelle d'accès à la chaussée Roosevelt
6	02/06/2020	travaux réalisés rue Sartage 65 - camions déchargeant des marchandises	Mesures temporaires de circulation prévues le 08/06/2020, une demijournée entre 8h et 17h :  L'accès sera interdit, sauf circulation des riverains, rue Sartage, dans son tronçon compris entre ses carrefours formés avec la rue Hasquette et la rue de Bende
7	03/06/2020	Travaux mise à grand gabarit du site éclusier d'Ampsin-Neuville - modification de tracé de la N90 – Basculement de la circulation entre la N90 actuelle vers le nouveau tracé de la N90, entre le nouveau giratoire et la limite territoriale	Mesures temporaires de circulation prévues du 08/06/2020 au 07/06/2021 : sur la N90 :  • sens LIÈGE vers NAMUR, dès la borne kilométrique 110,850 jusqu'à la limite territoriale hutoise, la vitesse sera progressivement réduite à 90, 70 puis 50 km/h. et tout dépassement sera interdit,  • sens NAMUR vers LIÈGE, dès la limite territoriale jusqu'à la borne kilométrique 110,400, la vitesse sera réduite 50 km/h. et tout dépassement sera interdit.  • dans les 2 sens, la vitesse sera réduite à 30 km/h à l'approche du nouveau giratoire, N90, borne kilométrique 109,700.  N90, nouveau tracé, au niveau de la zone de chantier, entre les bornes kilométriques 110,400 et la limite territoriale hutoise, la largeur de la chaussée sera réduite à 2 voies de circulation (une dans chaque sens). La voie d'accès comprise entre le nouveau giratoire implanté sur la N90 et le carrefour formé par la rue Grand Route avec la rue Ry de Mer sera interdite à la circulation dans les 2 sens.

## **DÉCIDE:**

de prendre acte des informations relatives aux arrêtés du Bourgmestre listés ci-dessus et détaillés dans l'annexe de ce point.

## 3. Intercommunale INTRADEL- Assemblée générale du 1er semestre 2020

#### LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu que la 1re assemblée générale de l'exercice doit avoir lieu durant le 1er semestre, et au plus tard le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale :

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal (ECOLO: P. Mainfroid - JJ. Jouffroy - D. Lacroix / PS: A. Ianiero - V. Sohet);

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales adressés par l'intercommunale et les annexes y afférentes ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant qu'en application des dispositions légales exceptionnelles (CoVid19), le Conseil d'administration de l'intercommunale Intradel a décidé de maintenir la date initialement retenue pour la tenue de leur première assemblée générale ordinaire 2020 et de l'organiser en « présence physique » de ses membres dans le strict respect des normes de distanciation sociale recommandées par le Conseil national de sécurité c'est-à-dire :

- que la représentation physique des délégués communaux est facultative, seule la présence du Président du Conseil et du Directeur général de l'intercommunale étant requise
- qu'il nous est cependant loisible de décider d'être représentée à l'assemblée : dans ce cas, il nous est demandé de ne charger qu'un seul délégué de manière à garantir le respect des mesures de distanciation sociale de rigueur

Par ces motifs et sur proposition du Collège communal,

## **DÉCIDE**:

D'approuver les annexes relatives à l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020 ainsi que chacun des points portés à l'ordre du jour, à savoir :

OJ de l'AGO	Votes "POUR"
1. Rapport de gestion - Exercice 2019 : approbation du rapport de rémunération	à l'unanimité
1.1. Rapport annuel - Exercice 2019 - Présentation	à l'unanimité
1.2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2019 - Approbation	à l'unanimité
1.3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2019	à l'unanimité
2. Comptes annuels - Exercice 2019 : approbation	à l'unanimité
2.1. Comptes annuels - Exercice 2019 - Présentation	à l'unanimité

2.2. Comptes annuels - Exercice 2019 - Rapport du Commissaire	à l'unanimité	
2.3. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2019	à l'unanimité	
2.4. Comptes annuels - Exercice 2019 - Approbation	à l'unanimité	
3. Comptes annuels - Exercice 2019 - Affectation du résultat	à l'unanimité	
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2019	à l'unanimité	
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2019	à l'unanimité	
6. Participations - Lixhe Compost - Rapport de rémunération - Exercice 2019 : approbation	à l'unanimité	
7. Participations - Lixhe Compost - Comptes annuels - Exercice 2019 : approbation	à l'unanimité	
7.1. Comptes annuels - Exercice 2019 - Présentation	à l'unanimité	
7.2. Comptes annuels - Exercice 2019 - Rapport du Commissaire	à l'unanimité	
7.3. Comptes annuels - Exercice 2019 - Approbation	à l'unanimité	
8. Participations - Lixhe Compost - Comptes annuels - Exercice 2019 : affectation du résultat	à l'unanimité	
9. Participations - Lixhe Compost - Administrateurs - Décharge - Exercice 2019	à l'unanimité	
10. Participations - Lixhe Compost - Commissaire - Décharge - Exercice 2019	à l'unanimité	
Nombre TOTAL de votants :		

• D'être représenté physiquement par M. D. Lacroix afin respecter les distanciations sociales, ce délégué sera investi du mandat de rapporter la présente décision à l'assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'intercommunale au plus tard le 25 juin.

## 4. Intercommunale IGRETEC - Assemblée générale du 1er semestre 2020

## LE CONSEIL,

Vu l'affiliation de la Commune d'Amay à l'intercommunale IGRETEC;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu que la 1re assemblée générale de l'exercice doit avoir lieu durant le 1er semestre, et au plus tard le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n°4, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19, organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou

sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, AS.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n°4;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise,

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC,

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale :

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal (ECOLO: P. Mainfroid - J-J. Jouffroy - D. Lacroix / PS: S. Thonon - J. Lallemand);

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Par ces motifs et sur proposition du Collège communal,

## **DÉCIDE**:

• D'approuver les annexes relatives à l'assemblée générale ordinaire du **25 juin 2020** ainsi que chacun des points portés à l'ordre du jour, à savoir :

OJ d	le l'AGO	<u>Votes</u>		
1)	Affiliations/Administrateur	"POUR" à l'unanimité		
2)	Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019 - Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC/SODEVIMMO arrêtés au 31/12/2019 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes	"POUR" à l'unanimité		
3)	Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019	"POUR" à l'unanimité		
4)	Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD	"POUR" à l'unanimité		
5)	Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019	"POUR" à l'unanimité		
6)	Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019	"POUR" à l'unanimité		
	Nombre de votants :			

- De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI pour le 22/06/2020 au plus tard (sandrine.leseur@igretec.corn)
- au Gouvernement Provincial
- au Ministre des Pouvoirs Locaux

## 5. Intercommunale AIDE - Assemblée générale du 1er semestre 2020

## LE CONSEIL,

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale AIDE;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, l'Assemblée Générale de l'AIDE se déroulera au siège social sans présence physique le 25 juin 2020 à 16h30.

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal (ECOLO: D. Lacroix - S. Caprasse - D. Boccar / PS: J. Lallemand - S. Moiny);

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE ;

Par ces motifs et sur proposition du Collège communal,

## **DÉCIDE** :

• D'approuver les annexes relatives à l'assemblée générale ordinaire du **25 juin 2020** ainsi que chacun des points portés à l'ordre du jour, à savoir :

OJ de l'AGO		<u>Votes</u>
1)	Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 19 décembre 2019	"POUR" à l'unanimité
2)	Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 6 janvier 2020.	"POUR" à l'unanimité
3)	Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.	"POUR" à l'unanimité
4)	Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2019 des organes de gestion et de la Direction.	"POUR" à l'unanimité
5)	Comptes annuels de l'exercice 2019 qui comprend :  a. Rapport d'activité b. Rapport de gestion c. Bilan, compte de résultats et l'annexe d. Affectation du résultat e. Rapport spécifique relatif aux participations financières f. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction g. Rapport du commissaire	"POUR" à l'unanimité
6)	Plan stratégique – initiative 14 – Programme d'investissements pour la période 2022-2027 en matière de démergement.	"POUR" à l'unanimité
7)	Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.	"POUR" à l'unanimité
8)	Décharge à donner au Commissaire-réviseur.	"POUR" à l'unanimité
9)	Décharge à donner aux Administrateurs.	"POUR" à l'unanimité
	<u>Nombr</u>	re de votants :

• De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 25 juin 2020 à 16h30 à l'AIDE, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul

des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

• De charger le Collège communal ou provinciale de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Une copie de la présente délibération sera transmise au plus tard pour le 25 juin 2020 à 16h30 :

- soit par mail à l'adresse : deliberations.ag@aide.be
- soit par courrier à l'Intercommunale AIDE, Rue de la Digue 25 à 4420 Liège

## 6. Intercommunale CHRH - Assemblée générale du 1er semestre 2020

Mme Fraiture remercie le personnel médical, para-médical, soignant du CHRH et pas seulement pour le travail particulièrement ardu en cette période.

M. le Bourgmestre remercie aussi les autres services et départements que l'unité Covid qui s'amenuise peu à peu.

#### LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu que la 1re assemblée générale de l'exercice doit avoir lieu durant le 1er semestre, et au plus tard le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal (ECOLO: J-M. Javaux - R. Torreborre - J-J. Jouffroy / PS: M. Delizée - V. Sohet);

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales adressés par l'intercommunale et les annexes y afférentes ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Par ces motifs et sur proposition du Collège communal,

## **DÉCIDE**:

• D'approuver les annexes relatives à l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020 ainsi que chacun des points portés à l'ordre du jour, à savoir :

OJ d	OJ de l'AGO	
1)	Finances	
a)	Prise d'acte, examen et approbation : -du rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2019 -du compte pour l'exercice 2019, du bilan, du compte de résultats de chacune des activités de l'intercommunale ainsi que du compte consolidé -du rapport du Réviseur	"POUR" à l'unanimité
b)	Prise de participation au capital des sociétés conformément à l'article L 1512-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Rapport spécifique – Prise d'acte conformément à l'article L 1523-13, § 3 du CDLD	"POUR" à l'unanimité

	Nombre de votants :		
a)	Modification de la décision de l'Assemblée générale du 17 décembre 2019 relative à la fixation de la rémunération du Président suite à l'Arrêté du Gouvernement du 9 mars 2020	"POUR" à l'unanimité	
2)	Direction générale		
d)	Décharge de leur mandat de contrôle à donner au Réviseur pour l'exercice 2019	"POUR" à l'unanimité	
c)	Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2019	"POUR" à l'unanimité	

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'intercommunale.

## 7. Intercommunale ECETIA - Assemblée générale du 1er semestre 2020

## LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu que la 1re assemblée générale de l'exercice doit avoir lieu durant le 1er semestre, et au plus tard le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population, l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2020 se tiendra par correspondance conformément aux articles 7:146, § 1er du Code des Sociétés et Associations et 6 § 1e, 1° de l'Arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal (ECOLO: R. Torreborre - C. Borgnet - P. Mainfroid / PS: M. Delizée - S. Moiny);

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le Conseil communal est invité à statuer sur chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et ensuite, conformément au paragraphe 4 de l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 à adresser à l'intercommunale un extrait conforme de ladite délibération par courriel.

Considérant que l'envoi de cette délibération vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au Procès-verbal de ladite Assemblée.

Par ces motifs et sur proposition du Collège communal,

#### **DÉCIDE:**

• D'approuver les annexes relatives à l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2020 ainsi que chacun des points portés à l'ordre du jour, à savoir :

OJ	OJ de l'AGO	
1)	Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2019	"POUR" à l'unanimité
2)	Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration (en ce compris le rapport de rémunération et le rapport sur les prises de participations) et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2019 ; affectation du résultat	"POUR" à l'unanimité
3)	Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2019	"POUR" à l'unanimité
4)	Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2019	"POUR" à l'unanimité
5)	Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD	"POUR" à l'unanimité
6)	Lecture et approbation du PV en séance	"POUR" à l'unanimité
	Nombre de votants :	

Un extrait conforme de la présente délibération par courriel et par voie postale à l'intercommunale.

## 8. Congés 2020 - Modification

#### LE CONSEIL,

Vu le statut administratif de la commune d'Amay;

Vu la circulaire  $n^{\circ}$  678 parue au Moniteur Belge le 07/02/2020 accordant 2 jours de dispense de service aux membres du personnel de la fonction publique administrative fédérale pour les "ponts" de 2020;

Vu la proposition d'accorder les 2 jours de dispenses octroyés par le fédéral au personnel communal ;

Vu la décision du Conseil Communal du 03/12/2019 relative aux congés 2020 ;

Considérant la proposition de modifications suivantes :

- D'octroyer une dispense de service le vendredi 22/05/2020 ;
- D'octroyer une dispense de service à récupérer librement le lundi 20/07/2020 ;

Vu l'accord du Comité de concertation Commune/CPAS en date du 02/06/2020;

Vu l'avis de la concertation syndicale sollicité par mail en date du 03/06/2020 ;

Sur proposition du Collège Communal;

## **DÉCIDE** :

## A L'UNANIMITÉ

De fixer les jours de congés pour 2020, comme suit :

- Mercredi 01/01/2020
- Jeudi 02/01/2020 (<u>récupération fête locale</u>)
- Lundi 13/04/2020 (Pâques)
- Vendredi 01/05/2020 (Fête du travail)
- Jeudi 21/05/2020 (Ascension)
- Vendredi 22/05/2020 (dispense du Fédéral)
- Lundi 1/06/2020 (Pentecôte)
- Lundi 20/07/2020 (dispense du Fédéral, à récupérer librement)

- Mardi 21/07/2020 (Fête nationale)
- Samedi 15/08/2020 (A récupérer librement)
- Dimanche 27/09/2020 (A récupérer librement)
- Dimanche 01/11/2020 (A récupérer librement)
- Lundi 02/11/2020
- Mercredi 11/11/2020
- Dimanche 15/11/2020 (A récupérer librement)
- Vendredi 25/12/2020 (Noël)
- Samedi 26/12/2020 (A récupérer librement)
- + 1 jour fête locale (<u>récupéré le 02/01/2020</u>)

Soit 6 jours à récupérer librement

## 9. Congé parental Corona - Extension au personnel statutaire

#### LE CONSEIL,

Vu le CDLD et les articles L1212-1 et suivants sur les statuts du personnel;

Vu le CDLD et, plus spécialement, les articles L3131-1 et suivants sur la tutelle spéciale d'approbation;

Vu l'arrêté royal n°23 du 13 mai 2020 pris en exécution de l'article 5, §1, 5°, de la loi du 27 mars 2020 accordant des pouvoirs au Roi afin de prendre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19(II) visant le congé parental Corona, publié au Moniteur belge du 14 mai 2020 ;

Considérant l'urgence motivée par le fait que le congé parental "corona" instauré par l'arrêté royal de pouvoir spéciaux n°23 précité du 13 mai 2020 a produit ses effets dès le 1er mai 2020;

Considérant que le congé parental "corona" s'applique automatiquement à tous les membres du personnel contractuel qui peuvent réduite leurs prestations de travail dans le cadre du congé parental assorti d'une allocation d'interruption de l'Office National de l'Emploi ;

Que ce congé est, par conséquent, applicable aux membres du personnel contractuel de la Commune d'Amay ;

Considérant que l'allocation de l'Onem n'est octroyée au bénéficiaire qu'à la condition que le congé parental Corona soit statutairement prévu et ce, dans les mêmes conditions et règles que celles prévues dans l'arrêté royal n° 23 dont question ;

Considérant que la mesure a fait l'objet d'un accord du Comité A;

Vu l'accord du comité de concertation commune/CPAS du 02/06/2020 ;

## **DÉCIDE** :

## À L'UNANIMITÉ

**Article 1** - Le personnel statutaire de la commune bénéfice, dans les mêmes conditions et suivant les mêmes règles que le personnel contractuel, du congé parental "corona" tel que prévu par l'arrêté des pouvoirs spéciaux n°23 du 13 mai 2020 pris en exécution de l'article 5,§1,5°, de la loi du 27 mars 2020 accordant des pouvoirs au Roi afin de prendre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus covid-19(II) visant le congé parental corona, dont les dispositions sont reproduites ciaprès et font partie intégrante du statut du personnel.

- **Article 2** La présente délibération produit ses effets le 01er mai 2020. Elle cesse d'être en vigueur à la date à laquelle l'arrêté royal des pouvoirs spéciaux n° 23 du 13 mai 2020 cesse d'être en vigueur.
- **Article 3** Si l'existence du congé parental "corona" est, par la suite, prolongée par les autorités fédérales, la présente délibération sera automatiquement prolongée dans les mêmes conditions et durée que celles décidées par ces autorités, sauf si le conseil communal en décide autrement par voie de délibération.

Article 4 - La présente délibération est adressée au Gouvernement Wallon pour approbation.

Mention marginale

La présente décision a été approuvée par le Ministre des Pouvoirs Locaux via l'arrêté du 29 juillet 2020.

## 10. COMPTE 2019 - Eglise protestante d'Amay - APPROBATION

## LE CONSEIL,

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des Cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements gérant le temporel des cultes ;

Vu le compte pour l'exercice 2019 arrêté par le Conseil d'Administration de l'église protestante d'Amay et parvenue à l'Administration communale en date du 23 avril 2020 ;

Vu l'absence d'avis remis par le Synode ;

Vu l'AGW de pouvoirs spéciaux n°2 du 18 mars 2020 suspendant l'ensemble des délais de rigueur et de recours prévus dans la réglementation wallonne jusqu'au 30 avril 2020 ;

Considérant que le compte pour l'exercice 2019 tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration porte :

- En recettes, la somme de : 3.812,96 euros ;
- En dépenses, la somme de : 3.810,28 euros ;
- Et se clôture par un boni de : 2,68 euros;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés, sur base des pièces justificatives communiquées, par l'Eglise protestante d'Amay au cours de l'exercice 2019 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal,

## **DÉCIDE**:

Par 19 voix pour et deux abstentions (Mme Sohet et M. Delizée)

Article 1 : Le compte pour l'exercice 2019 de l'Eglise protestant d'Amay arrêté par son Conseil d'Administration et transmis en date du 23 avril 2020 est approuvé comme suit :

- En recettes, la somme de : 3.812,96 euros ;
- En dépenses, la somme de : 3.810,28 euros ;

• Et se clôture par un boni de : 2,68 euros;

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée au Conseil d'Administration de l'Eglise protestante d'Amay et au Synode.

11. AIDE – PIC : Accord cadre pour les essais géotechniques, les essais géophysique, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement (bis) et d'égouttage.

Adhésion à la centrale d'achat.

## LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures :

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 concernant la gestion et la traçabilité des terres, les projets d'égouttage et de voirie nécessitent la réalisation d'une campagne d'essais géotechniques et d'analyse de sol pour estimer au mieux les difficultés et les montants des chantiers à venir;

Considérant que cet accord cadre de services consistera à réaliser, dans le cadre de l'étude des différents projets repris dans le PIC, soit les marchés conjoints avec l'AIDE, une campagne permettant d'obtenir des certificats de contrôle de qualité des terres délivrés par l'asbl WALTERRE;

Considérant que cet accord-cadre a la forme d'une centrale de marché à laquelle toutes les communes de la Province de Liège et certaines sociétés (SWDE, CILE, RESA, SPW, ...) pourront y adhérer;

Vu le courrier de l'AIDE du 19 février 2020 nous proposant d'adhérer à sa centrale d'achat;

Vu le cahier spécial des charges portant la référence ACGE02020 annexée à la présente décision;

Considérant que l'AIDE est un pouvoir adjudicateur qui agit comme centrale d'achat de fournitures et de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs;

Considérant que l'adhésion à cette centrale d'achat permettra d'obtenir des fournitures et des services à des prix intéressants;

Considérant également que l'adhésion à cette centrale d'achat aura pour conséquence une simplification administrative pour la Commune d'Amay étant donné qu'elle ne devra pas réaliser ellemême la procédure de passation et d'attribution de marchés;

Vu la décision de principe du Collège communal du 14 avril 2020 décidant:

- de marquer un accord de principe sur la proposition de l'AIDE;
- d'adhérer à la centrale d'achat constituée par l'AIDE suite à son marché cadre;

- de prévoir une première somme pour mémoAire de 2.000€ au budget en MB2 de 2020.
- de présenter le point pour décision au prochain conseil communal.

Vu le protocole d'accord d'adhésion à la centrale d'achat pour le marché de service repris en objet ciannexé;

Vu le courrier de l'AIDE reçu ce 27 avril 2020 nous informant :

- que la tutelle en date du 18 mars 2020 avait donné son accord sur le marché;
- des inventaires remis par les trois soumissionnaires repris, soit en première place, DIEPSONDERINGEN ET FUNDERINGSADVIES VERBEKE, en deuxième place, FREMEN GEO et en troisième place, ABC EXPERTS.

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 19/05/2020.

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 13/05/2020,

## **DÉCIDE**:

## À L'UNANIMITÉ

<u>article 1er</u>: D'approuver l'adhésion de notre administration à la centrale d'achats de l'AIDE pour les essais géotechniques, les essais géophysique, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement (bis) et d'égouttage dans le cadre des dossiers conjoints inscrits dans le PIC 2019-2021.

<u>article 2</u>: De charger le Collège Communal, représenté par Monsieur Jean-Michel JAVAUX, Bourgmestre assisté de Madame Anne BORGHS, Directeur Général, de signer l'accord d'adhésion à la centrale d'achat.

<u>article 3</u>: D'envoyer une copie de la présente délibération ainsi que la convention à l'AIDE ainsi qu'à la tutelle générale d'annulation en respect avec la nouvelle réglementation entrée en vigueur le 1er février 2019.

# 12. Travaux d'égouttage avant le placement des modules à l'école d'Ombret – Approbation des conditions, du mode de passation et de la liste des entreprises à consulter.

## LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle :

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de revoir le raccordement des égouts pour le placement des containers à l'école d'Ombret ;

Considérant le cahier des charges  $N^{\circ}$  2019-009 égoutt relatif au marché "Travaux d'égouttage avant le placement des modules à l'école d'Ombret" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 39.295,00 € hors TVA ou 47.531,95 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la MB1 du budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/721-60 (n° de projet 2019,009);

Sur proposition du Collège Communal;

#### **DÉCIDE**:

#### A l'unanimité

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019-009 égoutt et le montant estimé du marché "Travaux d'égouttage avant le placement des modules à l'école d'Ombret", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 39.295,00 € hors TVA ou 47.531,95 €, TVA comprise.

- 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- 3. De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
  - ELOY WATER, Zoning de Damrée rue des Spinettes 16 à 4140 SPRIMONT;
  - DEGOTTE UNITS, Rue de Hermée, 246 à 4040 HERSTAL;
  - THOMASSEN & FILS, Rue de Maastricht, 96 à 4600 Visé;
  - PINEUR-SOBELTRA, Route de Namur, 140 à 4280 AVIN.
- 4. De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 1 juillet 2020 à 11h00.
- 5. De financer cette dépense par le crédit inscrit à la MB1 du budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/721-60 (n° de projet 2019,009).
- 6. De transmettre la présente décision au service des finances pour information.
- 13. Acquisition de matériel informatique, de licences, de droits d'utilisation, de contrats de maintenance et de programmes de support pour les logiciels standards. Adhésion à la centrale d'achat CIPAL (C-SMART).
- <u>M. Moiny</u> s'interroge sur le fait qu'il s'agit d'une intercommunale flamande, sur le fait qu'Imio fournisse ce type de logiciels et serait une centrale d'achat pour hardware, sur les logiciels fournis par Cipal ?
- <u>M. le Bourgmestre</u> répond qu'il n'existe pas de société en Wallonie qui fournisse ce type de service et que cela manque.
- M. Mélon précise que les logiciels fournis, sont par exemple Windows.

## LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la demande du service informatique de la commune de pouvoir adhérer à la centrale d'achat CIPAL DV, spécifiquement C-SMART, Cipalstraat 3 à 2440 GEEL;

Considérant que Cipal dv est un partenariat intercommunal au sens de l'arrêté flamand du 13 mai 2016 modifiant diverses dispositions de l'arrêté du 6 juillet 2001 relatif à la coopération intercommunale («décret IGS»);

Considérant que les contrats cadres ont été ouverts aux administrations publiques Bruxelloises et Wallonnes dans le cadre d'une coopération au niveau du secteur public;

Considérant que C-SMART soutient et guide les partenaires dans les domaines du développement organisationnel, de la transformation numérique et de l'administration en ligne, de la gestion de l'information, de la sécurité de l'information, de la coopération et des services. De plus, C-smart fait également office de centre d'achat, comprenant des logiciels standard et une infrastructure TIC;

Vu le mail de C-SMART du 27 avril 2020 nous proposant d'adhérer à sa centrale d'achat;

Considérant que l'adhésion à cette centrale d'achat permettra d'obtenir des fournitures et des services à des prix intéressants;

Considérant également que l'adhésion à cette centrale d'achat aura pour conséquence une simplification administrative pour la Commune d'Amay étant donné qu'elle ne devra pas réaliser ellemême la procédure de passation et d'attribution de marchés;

Vu la déclaration de confidentialité ci-jointe, pour l'achat de licences, droits d'utilisation, contrats de maintenance et programmes de support pour les logiciels standard;

Vu la déclaration de confidentialité ci-jointe, pour l'acquisition d'infrastructure TIC;

Sur proposition du Collège;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/05/2020,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 01/06/2020,

Très bonne initiative du service informatique. Toutes les économies potentielles sont les bienvenues.

## **DÉCIDE** :

## À L'UNANIMITÉ

Article 1 - d'adhérer à la centrale de marchés de CIPAL ayant son siège à Cipalstraat 3, 2440 Geel.

Article 2 - d'approuver et de signer les déclarations de confidentialité ('Vertrouwelijkheidsverklaring') pour la centrale de marché relative à l'acquisition d'infrastructure TIC et à l'achat de licences, droits d'utilisation, contrats de maintenance et programmes de support pour les logiciels standard.

#### Mention marginale

Selon le courrier du SPW reçu en date du 31/07/2020, cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle ; elle est donc devenue pleinement exécutoire.

# 14. Académie "Marcel DESIRON" - Ouverture du cours de Formation Instrumentale - spécialité Basson

## LE CONSEIL,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 26 mars 2020 ;

Par ces motifs:

## **DÉCIDE**:

## À L'UNANIMITÉ

de ratifier l'ouverture du cours de Formation Instrumentale - spécialité BASSON - à l'Académie "Marcel DESIRON"

à partir du 1er septembre 2020

à raison d'au moins 1 période de cours par semaine (selon la demande).

La présente délibération sera transmise à l'autorité supérieure.

## 15. Point d'actualité - Groupe PS - "Plus que jamais, j'achète à Amay"

## LE CONSEIL,

Considérant le point d'actualité "Plus que jamais, j'achète à Amay";

#### **DÉCIDE**:

<u>Mme Sohet</u> rappelle que son groupe avait sollicité une commission conjointe Finances-Commerce et que la convocation a tardé. Elle précise que son groupe est disponible pour collaborer, que la situation est critique pour certains commerçants. Elle demande si l'Horeca a été contacté depuis la réouverture afin de connaître leurs besoins ?

Elle ajoute que la situation est exceptionnelle et nécessite des mesures exceptionnelles. Elle propose de modifier le slogan en : "Plus que jamais, soyons solidaires à Amay".

<u>Mme Borgnet</u> répond que la commission a été sollicitée il y a trois semaines et est organisée. Avant de la convoquer, elle a souhaité préparer le travail avec le service commerce. Tous les commerçants ont été contactés, ils ont pu exprimer leurs demandes qui ont ensuite été suivies d'actions.

M. le Bourgmestre demande à ce que les membres ne confondent pas les séances du conseil et facebook. Il rappelle que la gestion de court terme de la crise relève de l'exécutif et non du législatif. Il s'interroge sur le fait que l'opposition s'active maintenant pour l'Horeca alors que depuis un mois et demi tout réouvre petit à petit. Il ajoute que la gestion de la crise a été menée en collaboration avec les membres.

Amay dispose d'un service commerce depuis deux ans. Celui-ci a abattu un énorme travail (annuaire, application, enquêtes, ...). La Commune n'a pas de taxe sur les terrasses.

La crise nécessite une gestion qui n'est pas que du court terme et tout ne va pas se régler en un soir, lors d'une commission.

Divers soutiens sont envisagés: Horeca, commerçants, culture, sport, ...

Par ailleurs, il faut envisager les choses de manière globale. Exemple précis, on ferme la rue Paul Janson et la gare pour les commerçants, mais Resa demande la fermeture de la chaussée pour raccordement de l'immeuble sur le site de l'ancien "Broze"... Le week-end dernier, la rue Paul Janson a été fermée mais la météo était mauvaise, aucune terrasse n'a été placée... et on a constaté deux accidents.

<u>Mme Caprasse</u> précise que derrières les attaques politiques, il y a des agents qui travaillent et ont été touchés par les propos sur facebook.

<u>M. Moiny</u> répond que le groupe n'a jamais critiqué les services communaux, qu'il n'a pas remis en cause la gestion de la crise. Il a juste demandé à discuter de propositions qu'il avait au sein d'un cadre serein. Un mois de latence dans la crise actuelle, cela compte.

<u>M. le Bourgmestre</u> rappelle qu'il est important de faire confiance aux services. Il n'était pas possible de convoquer la commission sans avoir les retours des commerçants, qui varient d'un commerçant à l'autre. Il ajoute que la rivalité sur facebook crée une rivalité parfois entre les commerçants.

<u>Mme Borgnet</u> ajoute qu'il a fallu préparer la commission (prendre le temps d'analyser les enquêtes, ...). Elle précise que dire qu'on a rien fait à part des badges, ça vexe les services.

M. le Bourgmestre ajoute que la commission devra discuter de mesures à moyen terme.

## **SÉANCE À HUIS-CLOS:**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30

Ainsi délibéré le 16 juin 2020.

Par le Conseil communal,

Le Directeur général, Le Bourgmestre,

Anne BORGHS. Jean-Michel JAVAUX.